

Comment synchroniser la date d'embauche avec la déclaration à la sécurité sociale ?

Réponse courte

La **déclaration d'entrée** à la sécurité sociale doit être effectuée dans les **8 jours** suivant l'engagement du salarié auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS). La date d'embauche mentionnée dans la déclaration doit correspondre exactement à celle figurant dans le contrat de travail et au jour réel de prise de fonction.

Il est recommandé d'effectuer la déclaration dès que la date d'embauche est fixée, idéalement avant le **premier jour de travail**, afin d'assurer l'**affiliation immédiate** du salarié. Une amende de **50 euros par mois** de retard (maximum **2.500 euros**) peut être appliquée au-delà du délai de tolérance de 30 jours. La déclaration s'effectue via la plateforme **SECUline** (procédure DECAFF). En cas de modification de la date d'embauche, une **déclaration rectificative** doit être effectuée.

Définition

La **date d'embauche** désigne le jour où le salarié commence effectivement à travailler pour l'employeur, conformément au contrat de travail signé. La **déclaration d'entrée** (ou déclaration d'affiliation salariale - DAS) est l'acte par lequel l'employeur informe le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) de l'engagement d'un nouveau salarié.

Cette déclaration permet l'affiliation du salarié aux différents régimes de sécurité sociale luxembourgeois : assurance maladie (CNS), assurance pension (CNAP), assurance accident (AAA), assurance dépendance et chômage (ADEM). Elle garantit la couverture sociale du salarié dès son entrée en fonction.

Conditions d'exercice

L'employeur doit obligatoirement déclarer tout nouvel engagement auprès du CCSS. Cette obligation s'applique à toute embauche, quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, temps partiel, contrat étudiant) ou la nationalité du salarié.

Condition	Description
dans les 8 jours suivant l'engagement	La déclaration doit être effectuée dans les 8 jours suivant l'engagement . Un délai de tolérance de 30 jours est appliqué par le <u>CCSS</u> , au-delà duquel des sanctions financières sont encourues. La date d'embauche mentionnée dans la déclaration doit correspondre à la date réelle de début d'activité du salarié figurant dans le contrat de travail.
le employeur avant de pouvoir	L'employeur doit être préalablement immatriculé auprès du <u>CCSS</u> et disposer d'un matricule employeur avant de pouvoir déclarer un salarié.

Modalités pratiques

La déclaration d'entrée doit respecter les modalités et délais suivants.

Modalité	Description	Délai
Déclaration initiale	Via SECUline (DECAFF) ou formulaire papier	Dans les 8 jours suivant l'engagement
Délai de tolérance	Période sans sanction	30 jours
Déclaration rectificative	En cas d'erreur matérielle (date, etc.)	Dès détection de l'erreur
Sanction pour retard	Amende administrative	50€/mois (max. 2.500€)

La déclaration d'entrée s'effectue exclusivement soit via la plateforme électronique SECUline (procédure "DECAFF"), soit au moyen du formulaire papier officiel. L'employeur doit renseigner la date d'entrée en service, qui doit être identique à la date d'embauche figurant dans le contrat de travail.

Si le salarié ne dispose pas encore de matricule luxembourgeois (numéro d'identification national à 13 chiffres), l'employeur doit mentionner sa date de naissance et joindre une copie de sa pièce d'identité. Le CCSS envoie automatiquement une confirmation d'affiliation au salarié et à l'employeur.

En cas d'erreur matérielle lors de la déclaration (erreur sur la date d'entrée, par exemple), l'employeur peut effectuer une déclaration rectificative en utilisant le même formulaire et en cochant la case "Déclaration rectificative".

Pratiques et recommandations

Effectuer la déclaration d'entrée dès la signature du contrat de travail, avant même le premier jour de travail du salarié. Cette anticipation garantit que l'affiliation est effective dès la prise de poste et évite tout risque de retard.

Mettre en place un processus de vérification systématique comprenant : synchronisation des dates entre contrat et déclaration CCSS, conservation des accusés de réception électroniques, suivi des déclarations en attente, et formation des gestionnaires RH aux procédures.

Privilégier la plateforme SECUline pour sa rapidité et la traçabilité automatique des déclarations. **Conserver** une preuve de la transmission (accusé de réception) dans le dossier du salarié.

En cas de doute sur la procédure ou de situation particulière (gérant salarié, cumul d'activités, statut frontalier), **contacter** le CCSS avant d'effectuer la déclaration pour s'assurer de la conformité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale luxembourgeois	Obligation de déclaration d'entrée dans les 8 jours
Règlement grand-ducal du 12 mai 1975	Organisation et fonctionnement du <u>CCSS</u>
Code du travail luxembourgeois	Contrat de travail et mentions obligatoires (Article <u>L.121-4</u>)

L'introduction tardive de la déclaration d'entrée expose l'employeur à une amende administrative et peut compromettre la couverture sociale rétroactive du salarié. Il est impératif de ne jamais laisser un salarié débiter son activité sans avoir effectué la déclaration au CCSS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.